



Saint-Bonnet-de-Chavagne, le 9 juin 2026

Le Département mobilisé pour la sauvegarde du patrimoine

À l'occasion de la visite du château de l'Arthaudière à Saint-Bonnet-de-Chavagne, le Président du Département Jean-Pierre Barbier, accompagné de Patrick Curtaud, Vice-président chargé de la culture, du patrimoine, du devoir de mémoire et de la coopération internationale, de Bernard Perazio, Vice-président et Conseiller départemental du canton et Imen de Smedt, Conseillère départementale, a présenté le nouveau plan d'action en faveur de la rénovation du patrimoine, en présence du maire de Saint-Bonnet-de-Chavagne, Jean-Claude Darlet, également conseiller régional, d'élus et d'associations de protection du patrimoine.

Un engagement renouvelé au service du patrimoine isérois

Avec 324 édifices protégés au titre des Monuments historiques et 125 édifices labellisés par le Département « Patrimoine en Isère », le patrimoine constitue un élément majeur de l'identité et de l'attractivité du territoire isérois.

C'est pourquoi depuis 2015, le Département mène une politique volontariste en faveur de la préservation du patrimoine, techniquement et financièrement. C'est ainsi qu'il a contribué à la rénovation de 723 édifices publics et privés, pour un montant global de 27 millions d'euros de subventions. Le Département intervient également à travers son ingénierie spécialisée, ses actions de valorisation du patrimoine et son soutien annuel à une cinquantaine d'associations patrimoniales.

En 2026, la Majorité départementale a décidé de relancer le soutien au patrimoine, avec un nouveau cadre d'intervention conciliant ambition patrimoniale, efficacité de l'action publique et maîtrise des dépenses.

Un soutien du Département ciblé et adapté aux enjeux actuels

Doté d'une enveloppe de 2 millions d'euros en 2026, le nouveau dispositif d'aides, adopté par l'Assemblée départementale le 27 mars dernier, repose sur trois principes : le pragmatisme, la simplification et la responsabilité budgétaire.



Parmi les principales évolutions du dispositif figure la création d'un soutien spécifique en faveur des communes propriétaires d'édifices protégés au titre des Monuments historiques dont les coûts de préservation dépassent largement les capacités financières locales.

Pour ces édifices d'intérêt patrimonial majeur, le plafond d'intervention du Département pourra être doublé afin de permettre aux collectivités concernées d'engager les travaux indispensables à leur conservation.

Le château de l'Arthaudière constitue une illustration emblématique de cette situation. Propriété de la commune depuis les années 1990, cet ensemble remarquable, classé Monument historique depuis 1991, représente un patrimoine exceptionnel dont la restauration et l'entretien nécessitent des investissements importants, difficilement supportables par une commune de taille modeste.

Les aides départementales seront aussi recentrées sur les travaux les plus essentiels à la sauvegarde des édifices :

- les travaux d'urgence destinés à prévenir les dégradations ou les risques pour la sécurité ;
- les travaux de structure garantissant la stabilité des bâtiments ;
- les interventions sur le clos et le couvert (toitures, façades, menuiseries extérieures) ;
- les diagnostics préalables indispensables à la définition des projets de restauration.

« Le patrimoine constitue une richesse exceptionnelle pour notre territoire. Il participe à notre identité, à notre attractivité et à la transmission de notre histoire. Avec ce nouveau dispositif, nous faisons le choix d'un accompagnement plus ciblé, afin d'être aux côtés des communes qui portent la responsabilité de préserver des monuments remarquables, parfois bien au-delà de leurs capacités financières. »

Jean-Pierre Barbier, Président du Département de l'Isère